

Paris, le 3 janvier 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF**.

Le 9 février 2024, votre compartiment sera absorbé par le compartiment Amundi Global Emerging Bond Markit iBoxx, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du compartiment **Amundi Global Emerging Bond Markit iBoxx** en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoît Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

Lyxor Index Fund
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B117500

Luxembourg, le 3 janvier 2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF

Fusion de

« Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi Global Emerging Bond Markit iBoxx » (le « Compartiment absorbant »)

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
 - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
 - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
 - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

- (1) **Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF**, un compartiment de Lyxor Index Fund dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

- (2) **Amundi Global Emerging Bond Markit iBoxx**, un compartiment d'Amundi Index Solutions, une société d'investissement à capital variable régie par la législation du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veuillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les catégories d'actifs cibles, l'indice suivi et l'exposition géographique, mais diffèrent à certains égards, notamment en termes de processus de gestion et de prestataires de services. Les Compartiments fusionnés cherchent tous deux à fournir une exposition à des obligations libellées en dollars américains émises par des gouvernements ou des banques centrales de pays émergents, mais le Compartiment absorbant vise à le faire par le biais d'un processus de réplication directe tandis que le Compartiment absorbé utilise un processus de réplication indirecte.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice	Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Mid Price TCA Index	Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Mid Price TCA Index
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Mid Price TCA Index (l'« Indice »), représentatif des obligations d'État émis par des pays des marchés émergents et libellés en USD, tout en minimisant l'écart de suivi entre la performance du Compartiment absorbé et celle de son Indice. L'écart de suivi (ex post) prévu dans des conditions de marché normales est de 1 %.	Le Compartiment absorbant est géré passivement. Le Compartiment absorbant a pour objectif de reproduire la performance du Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Index (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment absorbant et de son Indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.
Politique d'investissement	Réplication indirecte comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site web suivant : www.amundi-etf.com.

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

B. Rééquilibrage du portefeuille et conversion partielle en liquidités

Avant la Date d'effet de la Fusion, tout ou partie du portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin de s'aligner sur le portefeuille du Compartiment absorbant. Si une partie du portefeuille du Compartiment absorbé est vendue sans être rééquilibrée, les liquidités résultant de ces ventes seront transférées au Compartiment absorbant avec les titres rééquilibrés, de sorte que le rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant soit limité au moment de la Fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Cette opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires. Si une partie du portefeuille du Compartiment absorbé est vendue, la vente aura lieu juste avant la Fusion afin que le délai entre cette opération et le réinvestissement ultérieur soit le plus court possible.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbé datée de la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, telle qu'ajustée pour prendre en compte les frais de transaction associés à l'achat de certains titres par le Compartiment absorbant, conformément aux dispositions de son prospectus et sous réserve de celles-ci. Cet ajustement vise à neutraliser l'impact de la négociation de nouveaux titres qui conduirait autrement à diluer l'investissement des actionnaires existants du Compartiment absorbant et devrait être inférieur au niveau de commission de souscription qui pourrait généralement être facturée par le Compartiment absorbant. À titre d'illustration, et bien que les données passées communiquées ne soient pas nécessairement indicatives des résultats futurs, les facteurs de swing moyens sur une période de 3 mois sont disponibles ici : <https://www.amundi.lu/professional/Local-Content/Footer/Quick-Links/Regulatory-information/Amundi-Index-Solutions>. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Dernière date d'évaluation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et, le cas échéant, des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

De plus, une nouvelle catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée pour effectuer l'échange avec les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbé. Dans ce cas, pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

Toutefois, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Dénomination du Compartiment	Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF UCITS ETF	Amundi Global Emerging Bond Markit iBoxx
Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Lyxor Index Fund <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Amundi Index Solutions <i>Société d'investissement à capital variable</i>
Société de Gestion	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A.
Gestionnaire de placements	Amundi Asset Management S.A.S.	
Devise de référence du Compartiment	USD	
Objectif d'investissement	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Mid Price TCA Index (l'« Indice »), représentatif des obligations d'État émis par des pays des marchés émergents et libellés en USD, tout en minimisant l'Écart de suivi entre la performance du fonds et celle de son Indice. L'écart de suivi (ex post) prévu dans des conditions de marché normales est de 1 %.	Ce Compartiment absorbant est géré passivement. Ce Compartiment absorbant a pour objectif de reproduire la performance du Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Index (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment absorbant et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.
Processus de gestion	Le Compartiment absorbé cherche à atteindre son objectif par le biais d'une réplication indirecte en concluant un	L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplication directe, principalement en procédant à des

	contrat d'échange de gré à gré (instrument financier dérivé, l'« IFD »). Le Compartiment absorbé peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres de créance internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice de référence via l'IFD. Ce Compartiment absorbé n'encourage pas l'adoption de critères ESG, ni un alignement maximal du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Il reste toutefois exposé aux Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment absorbé. Ce Compartiment absorbé est considérablement exposé à des régions qui peuvent avoir une surveillance gouvernementale ou réglementaire relativement faible ou une transparence ou une divulgation moindre des Facteurs de durabilité et peut donc être soumis à des Risques de durabilité accrus. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du prospectus du Compartiment absorbé. Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion du Compartiment absorbé attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment absorbé ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.	investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composants de l'Indice. Le Compartiment absorbant entend mettre en œuvre un modèle de réplication par échantillonnage pour suivre la performance de l'Indice. Par conséquent, il n'est pas prévu que le Compartiment absorbant détienne en permanence chacun des composants sous-jacents de l'Indice, ou les détienne dans la même proportion que leur pondération dans l'Indice. Le Compartiment absorbant peut également détenir certains titres autres que des composantes sous-jacentes de l'Indice. Le Compartiment absorbant ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section « Méthodes de réplication ». Le Gestionnaire de placements pourra utiliser des instruments dérivés afin de gérer les entrées et sorties de capitaux et si cela permet une meilleure exposition à une composante de l'Indice. Afin de générer un revenu supplémentaire pour compenser ses coûts, le Compartiment absorbant pourra également conclure des opérations de prêt de titres. Le Compartiment absorbant ne tient pas compte des risques en matière de durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Le Compartiment absorbant ne prend pas en compte des activités économiques durables sur le plan environnemental (comme indiqué dans le Règlement Taxinomie) dans son processus de gestion. Par conséquent, aux fins du Règlement Taxinomie, il convient de noter que les investissements sous-jacents au Compartiment absorbant ne tiennent pas compte des
--	--	---

		critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.
Indice de référence	Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Mid Price TCA Index	
Description de l'Indice	Markit iBoxx USD Liquid Emerging Markets Sovereigns Index est un indice obligataire représentatif des obligations libellées en dollars américains émises par les gouvernements ou les banques centrales des pays émergents. Vous trouverez de plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement dans le prospectus et sur le site markit.com La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (IBXXLES1). L'indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.	
Administrateur de l'indice	Markit	
Classification SFDR	Article 6	
Profil de l'investisseur type	Les Compartiments fusionnés sont dédiés aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à des obligations d'État libellées en USD émises par des gouvernements ou des banques centrales de pays émergents.	
Profil de risque	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de taux d'intérêt, Capital à risque, Risque de crédit, Risque de liquidité du Compartiment absorbé, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque de marché émergent, Risque d'utilisation d'IFD, Risque de change, Risque de couverture de change applicable aux actions Monthly Hedged, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, Risque du calcul de l'Indice et Risques de durabilité.	Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants : - Risque dans des conditions de marché ordinaires : Crédit, Produits dérivés, Marché émergent, Haut rendement, Réplication de l'Indice, Taux d'intérêt, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Réplication de l'indice d'échantillonnage, Durabilité, Utilisation de techniques et d'instruments - Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard, Défaut
Méthode de gestion des risques	Engagement	
ISR	3	
Date limite et Jours de transaction	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 18 h 30 HNEC, pendant un Jour ouvrable, seront habituellement traitées à	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 15 h 30 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont

	la VL du premier jour ouvrable suivant, qui est également un jour où l'Indice est publié et peut être investi.	reçues) qui est également un jour ouvrable bancaire complet sur le marché américain.
Commissions de rachat/souscription	Sur le marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire. Sur le marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par le Compartiment absorbé ou sa Société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.	Sur le marché primaire : Jusqu'à 3 % (rachat et souscription). Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment. Sur le marché secondaire : Le Rachat/la Souscription ne s'appliquera pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.
PEA	Non éligible	
Fiscalité allemande	Conformément à la Loi en matière de fiscalité des investissements, il n'y a pas d'investissement minimum dans des participations en actions. Les Compartiments fusionnés sont classés comme des « autres fonds » aux fins de l'exonération fiscale.	
Exercice et rapport	Du 1er novembre au 31 octobre	Du 1er octobre au 30 septembre
Réviseur d'entreprises	Deloitte Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Dépositaire	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent Administratif	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
Agent de registre et de transfert et Agent payeur	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

ANNEXE II

**Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d’actions absorbées du Compartiment absorbé
et de la ou des Catégories d’actions correspondantes du Compartiment absorbant**

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation*	Total des commissions**	Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d’administration (max.)*
Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF - Dist	LU1686830909	USD	Distribution	Non	0,30 %	0,30 % maximum	Amundi Global Emerging Bond Markit iBoxx - UCITS ETF Dist ¹	LU1686830909 ²	USD	Distribution	Non	0,30 %	0,23 %	0,07 %
Lyxor iBoxx \$ Liquid Emerging Markets Sovereigns UCITS ETF - Monthly Hedged to EUR - Dist	LU1686831030	EUR	Distribution	Oui	0,40 %	Jusqu’à 0,40 %	Amundi Global Emerging Bond Markit iBoxx - UCITS ETF EUR Hedged Dist ¹	LU1686831030 ²	EUR	Distribution	Oui	0,40 %	0,33 %	0,07 %

¹ Nouvelle catégorie d’actions

² ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

* Les Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation sont la somme des Commissions de gestion (max.) et des Commissions d’administration (max.). Ceux sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l’Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d’actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

** Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d’exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau. Ceux sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l’Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d’actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

ANNEXE III
Calendrier de la Fusion

Événement	Date
Début de la Période de Rachat/Conversion	03 janvier 2024
Date limite	02 février 2024 à 18 h 30
Période de blocage du Compartiment absorbé	Du 02 février à 18 h 30 au 08 février 2024
Dernière Date d'évaluation	08 février 2024
Date d'effet de la Fusion	09 février 2024*

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.